



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2021**

N° 10

L'an deux mille vingt et un le treize décembre à 20 h30, les membres du Conseil Municipal de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle de l'Espace Canal des 2 mers en raison de l'épidémie de la Covid 19 en séance publique sous la présidence de monsieur Alain ALENÇON.

Etaient présents : ALENÇON Alain, GARGADENNEC Nathalie, DE CARVALHO Albertine, COHEN Anne-Lise, POUYDEBAT Jean-Louis, CROIZARD Gilles, RODRIGO Céline, TRONCHE Christian, TAHAR Mustafa, BEN BELAID Alison, TOVENA Julian, BOUSSAGUET Patricia, DUFFRECHOU Christophe, SABATIER Magalie, CANOVAI Cédric, HENRY Françoise formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : LE GOFF Claudine, GEFFRAY Stéphanie, RASTOUIL Marion, VERDEIL Laurent, LAVAUUR Lionel, FORNERIS Lény.

Pouvoirs : GEFFRAY Stéphanie à CANOVAI Cédric - RASTOUIL Marion à POUYDEBAT Jean-Louis - VERDEIL Laurent à ALENÇON Alain - FORNERIS Lény à POUYDEBAT Jean-Louis. LAVAUUR Lionel à TAHAR Mustafa.

Secrétaire de séance : Madame GARGADENNEC Nathalie

Liste des délibérations		Décision
N° 21-10-11 D01	Ouverture de crédits Investissement avant vote du budget 2022	Unanimité des membres présents et représentés
N° 21-10-11 D02	Mise en place des cycles de travail dans les différents services communaux : 1607 h	Unanimité des membres présents et représentés
N° 21-10-11 D03	Mise en place d'un cycle de travail annualisé : Service Atsem et Laep	Unanimité des membres présents et représentés
N° 21-10-11 D04	Modalités d'application de la journée de solidarité	Unanimité des membres présents et représentés
N° 21-10-11 D05	AVENANT 2 : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	Unanimité des membres présents et représentés
N° 21-10-11 D06	Création de poste : Gardien du complexe sportif	Unanimité des membres présents et représentés
N° 21-10-11 D07	Création de poste : Ouvrier de maintenance des bâtiments	Unanimité des membres présents et représentés
N° 21-10-11 D08	Droit de préemption urbain : mise à disposition au bénéfice des communes membres du portail de saisine par voie électronique pour permettre le dépôt et l'instruction dématérialisée des déclarations d'intention d'aliéner	Unanimité des membres présents et représentés
N° 21-10-11 D09	Instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol : autorisation de signature entre la commune de Lespinasse et Toulouse Métropole	Unanimité des membres présents et représentés

N° 21-10-11 D10	Approbation du règlement de la restauration scolaire et nouvelle tarification PAI	Unanimité des membres présents et représentés
N° 21-10-11 D11	Convention Territoriale Globale – Signature de la convention	Unanimité des membres présents et représentés
N° 21-10-11 D12	Renouvellement convention Relais Assistante Maternelle du 1/1/2022 au 31/12/2024	Unanimité des membres présents et représentés
N° 21-10-11 D13	Dénomination de la voie des opérations d'ensemble des Vitarelles et de l'Espertin	Majorité des membres présents et représentés (2 abstentions)
N° 21-10-11 D14	Attribution d'une subvention à l'association GML	Majorité des membres présents et représentés (5 abstentions)
N° 21-10-11 D15	Fixation du loyer du logement 4 Bis impasse du Boulodrome	Majorité des membres présents et représentés (1 abstention)
N° 21-10-11 D16	Rendu de la décision n° 2021-21 à 2021-22 prises par le Maire au titre de sa délégation.	Unanimité des membres présents et représentés

Approbation du compte rendu du 11 octobre 2021

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté à l'unanimité.
Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. Ouverture de crédits investissement avant vote du budget 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits totaux inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021, hors reports et remboursement de la dette.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2021, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits totaux inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021, soit 833 616 €.

II. Mise en place des cycles de travail dans les différents services communaux : 1607 h

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures. Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité. En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail. Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures. La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Le Conseil Municipal de Lespinasse, vu l'avis du comité technique en date du 20 octobre 2021, et après en avoir délibéré, décide la suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, et instaure des cycles de travail dans les différents services municipaux :

Service administratif, multi accueil et entretien 36h00 par semaine

Service technique : - 37h30 par semaine

Service restauration scolaire : 2 cycles hebdomadaires : 38h00 par semaine et 36h00 par semaine

Service Police municipale 37h00 par semaine

Avant de passer aux points suivants, Monsieur le Maire a constaté que Monsieur TAHAR avait rejoint l'assemblée à 21h et a pris part aux délibérations suivantes.

III. Mise en place d'un cycle de travail annualisé : Service Atsem et Laep

Le Maire rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. L'annualisation du temps de travail permet de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité. Il permet également de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité. Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Vu l'avis du comité technique en date du 10 décembre 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers d'instaurer pour les services Atsem et Laep des cycles de travail annualisés.
Accord du conseil municipal.

IV. Modalités d'application de la journée de solidarité

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels). Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique. L'assemblée est amenée à se prononcer sur les modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Vu l'avis du comité technique en date du 20 octobre 2021, Monsieur le Maire propose que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes : le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur ou toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Accord de l'assemblée délibérante.

Avant de passer aux points suivants, Monsieur le Maire a constaté que Madame RODRIGO avait rejoint l'assemblée à 21h10 et a pris part aux délibérations suivantes.

V. AVENANT 2 : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 décembre 2017 qui a instauré la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de Lespinasse. Il informe que le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permet aux cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir désormais en bénéficier.

Le RIFSEEP comprend 2 parts : l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Il indique que désormais le présent régime indemnitaire est attribué aux bénéficiaires suivants :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ;
- Aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur un emploi permanent ;
- Aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur un emploi non permanent pour une durée supérieure ou égale à trois mois.

Ensuite il précise que le RIFSEEP est désormais applicable aux cadres d'emplois suivants :

Attachés territoriaux ; Rédacteurs territoriaux ; Adjoints administratifs territoriaux ; Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ; Ingénieurs territoriaux ; Techniciens territoriaux ;

Adjoints techniques territoriaux ; Agents de maîtrise territoriaux ; Psychologues territoriaux ; Educateurs de jeunes enfants ; Infirmiers territoriaux ; Auxiliaire de puériculture ; Agents sociaux.

Le montant de l'IFSE sera réexaminé en cas de changement de fonctions et en cas de changement de grade à la suite d'une promotion. Il sera réexaminé tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N et il fera l'objet d'un versement annuel (décembre).

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat et dans la limite des plafonds indiqués dans la délibération.

Le comité technique en date du 10 décembre 2021 a rendu un avis favorable à la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de Lespinasse.

Accord du conseil municipal.

VI. Création de poste : Gardien du complexe sportif

Monsieur le Maire informe son assemble de la nécessité de prévoir le remplacement du gardien du complexe sportif au 1er semestre 2022. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide la création à compter du 1er janvier 2022 d'un emploi de gardien du complexe sportif dans les grades d' adjoint technique, d' adjoint technique principal 2ème classe, d' adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maitrise principal , à temps complet pour exercer les missions suivantes : assurer la surveillance et la sécurité des installations sportives, l' entretien et la maintenance des équipements sportifs, l' entretien des espaces verts, des terrains engazonnés et du terrain synthétique.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public et l'agent devra donc justifier d'une connaissance et expérience significative dans le domaine des espaces verts, de la maintenance des bâtiments (électricité/plomberie) et de la sécurité des installations sportives.

VII. Création de poste : Ouvrier de maintenance des bâtiments

Monsieur le Maire informe son assemble de la nécessité de prévoir le remplacement d' un agent des services techniques. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide la création à compter du 1er janvier 2022 d'un emploi d' agent de maintenance des bâtiments dans les grades d' adjoint technique, d' adjoint technique principal 2ème classe, d' adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maitrise principal , à temps complet pour exercer les missions suivantes : vérification électrique/plomberie/chauffage des bâtiments communaux, maintenance des bâtiments communaux, contrôle des aires de jeux, mise en œuvre des programmes de travaux.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public qui devra justifier d'une connaissance et expérience significative dans le domaine de la maintenance des bâtiments (électricité/plomberie/chauffage) et de la sécurité des aires de jeux.

VIII. Droit de préemption urbain : mise à disposition au bénéfice des communes membres du portail de saisine par voie électronique pour permettre le dépôt et l'instruction dématérialisée des déclarations d'intention d'aliéner : adoption d'une convention type

En application de l'article R.213-5, modifié par décret n°2012-489 du 13 avril 2012, du code de l'urbanisme, la déclaration par laquelle le propriétaire d'un bien soumis au droit de préemption manifeste l'intention d'aliéner ce bien est établie dans les formes prescrites par un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme. L'article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), dispose que toutes les communes devront avoir la capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE), selon les modalités mises en œuvre par ces dernières, au 1er janvier 2022.

En sa qualité de métropole, Toulouse Métropole est titulaire du droit de préemption sur les 37 communes du territoire. Cette procédure impose aux communes membres de transmettre, rapidement, les DIA aux services de la métropole. Afin de fiabiliser et de fluidifier les échanges et rendre plus efficient le traitement des DIA, et pour répondre aux obligations légales de réception et d'instruction dématérialisées des DIA, il est proposé que Toulouse Métropole instruisse désormais les DIA, de façon dématérialisée.

Vu la dimension métropolitaine du dispositif, il est proposé de ne pas établir de facturation annuelle et ne pas intégrer de frais de gestion liés à la coordination de la convention par Toulouse Métropole.

Il est donc proposé d'adopter les termes de la convention « type » de mise à disposition du portail de saisine par voie électronique (SVE) pour permettre le dépôt et l'instruction.
Accord du conseil municipal.

IX. Instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol : autorisation de signature entre la commune de Lespinasse et Toulouse Métropole

Monsieur le maire informe son assemblée que conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, le Maire peut charger le service d'un établissement public de coopération intercommunale des dates d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Il rappelle à son assemblée que par délibération du 17 septembre 2018 le conseil municipal l'a autorisé à signer une convention entre la métropole de Toulouse et la commune de Lespinasse, afin de définir les modalités d'une mise à disposition auprès de la commune des services de la métropole pour l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune de Lespinasse. Afin de faire évoluer le service et conformément aux dispositions de l'article L.423-3 du Code de l'Urbanisme issu de l'article 62 de la Loi Elan, et de l'article L.112-8 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), une nouvelle convention doit être approuvée afin que toutes les communes puissent être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique à compter du 01/01/2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve cette décision pour application au 1er janvier 2022.

X. Approbation du règlement de la restauration scolaire et nouvelle tarification PAI

Monsieur le Maire informe son conseil municipal de la nécessité d'améliorer l'information aux familles sur le fonctionnement et sur les règles applicables au sein du service de la restauration scolaire et propose d'adopter le règlement présenté à l'assemblée. Il s'agit d'une fusion entre le règlement de la restauration scolaire et le règlement PAI. Il propose également une nouvelle tarification concernant le PAI avec l'application de la modulation tarifaire communale.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

XI. Convention Territoriale Globale – Signature de la convention

Monsieur le Maire indique à son assemblée que le Contrat Enfance et Jeunesse signé en partenariat avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne (CAF) se termine au 31/12/2021. Il indique que pour continuer à accompagner le développement des missions emblématiques de la branche Famille, une nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) doit être signée en partenariat avec la CAF au 1er janvier 2022. La présente convention visera à définir le projet stratégique global de la commune de Lespinasse à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Afin de mettre en œuvre ce projet, monsieur le Maire propose à son assemblée de signer la nouvelle Convention Territoriale Globale en partenariat avec la CAF.

Accord du conseil municipal.

XII. Renouvellement convention Relais Assistante Maternelle du 1/1/2022 au 31/12/2024

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de renouveler la convention de fonctionnement du Relais Intercommunal d'Assistante Maternelle afin de déterminer la mise à disposition du personnel et le partage des charges financières entre la commune de Lespinasse et la commune de Fenouillet. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2021, il propose de la renouveler pour une période de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2024. Il indique que la participation financière de la commune comprend les montant des rémunérations (charges patronales et salariales), les frais de déplacement et les charges directement liées au fonctionnement du RAM (hors frais de bâtiments fluides, assurances). Ces charges sont supportées par la ville de Fenouillet et remboursées par la commune de Lespinasse au travers d'une participation. Il informe que compte tenu du nombre sensiblement identique d'assistantes maternelles de chaque commune, il convient de répartir le temps de travail du personnel mis à disposition par la ville de Fenouillet à 50 % du temps pour la commune de Lespinasse, et 50 % pour la commune de Fenouillet.

La commune de Fenouillet perçoit, chaque année, la prestation de service ordinaire, (PSO) versée par la Caisse d'Allocation Familiales, au titre du RAM Fenouillet/Lespinasse. Cette prestation sera déduite de la participation communale demandée à la ville de Lespinasse conformément à la convention de renouvellement.

Accord du conseil municipal.

XIII. Dénomination de la voie des opérations d'ensemble des Vitarelles et de l'Espertin

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 octobre 2021 par laquelle il avait décidé de donner une dénomination officielle à trois nouvelles voies dont la rue des Maraîchers. Afin d'éviter toute erreur d'adressage du courrier, il propose de remplacer la rue des Maraîcher (déjà existante sur la commune de Gagnac sur Garonne) par la rue des Norias. Monsieur le Maire indique également qu'en raison du nombre importants de logements et de la multitude d'accès, il est nécessaire de donner une dénomination officielle à 6 nouvelles voies supplémentaires : Impasse des Sorbiers, Impasse des Pommiers, Impasse des Pruniers, Impasse des Noisetiers, Impasse des Cerisiers et Rue des Bleuets. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions Mr CANOVAI et Mme GEFFRAY) de remplacer la rue des Maraîchers par la rue des Norias pour l'opération d'ensemble des Vitarelles et de dénommer officiellement les 6 voies supplémentaires pour l'opération d'ensemble de l' Espertin.

XIV. Attribution d'une subvention à l'association GML

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'association GML de la soutenir financièrement suite aux difficultés rencontrées pendant la crise sanitaire. Il propose de verser une subvention exceptionnelle de 1250 €. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés (5 abstentions : CROIZARD Gilles, BEN BELAID Alison, TOVENA Julian, HENRY Françoise, SABATIER Magalie.) d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association GML.

XV. Fixation du loyer du logement 4 Bis impasse du Boulodrome

Monsieur le maire rappelle que la commune a sollicité l'EPFL du Grand Toulouse de bien vouloir procéder pour le compte de la commune de Lespinasse à l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 4bis impasse du Boulodrome 31150 LESPINASSE afin de constituer une réserve foncière en vue du projet de cœur de ville. Monsieur le maire propose que dans l'attente de la réalisation de ce futur projet cœur de ville, de mettre à la location ce logement pour des hébergements d'urgence. Ayant pris connaissance des loyers pratiqués par des bailleurs sociaux, et après comparaison, Monsieur le Maire propose un loyer de 450 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents (1 abstention Mme DE CARVALHO Albertine) décide de fixer le montant du loyer à 450 € mensuels.

XIV. Rendu de la décision n° 2021-21 à 2021-22 prises par le Maire au titre de sa délégation.

Monsieur le Maire donne le rendu compte de décisions qu'il a prise au titre de l'article L2122-22 al 7 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020.

RENDU DE LA DECISION n°2021-21 : Modification de marché relative à la prolongation du marché de « fournitures de prestations de téléphonie fixe, d'accès internet, d'acquisition et maintenance de matériel de télécommunication IP ».

Cette décision du 19 novembre 2021 consiste à signer la modification de marché relative à la prolongation, pour une durée de douze mois, du marché « fournitures de prestations de téléphonie fixe, d'accès internet, d'acquisition et maintenance de matériel de télécommunication IP ».

Le montant de l'année supplémentaire s'élève à 25 417.50 € HT comprenant 10 885.50 € HT de frais de mise en service et d'achat et 14 532.00 € HT de frais annuels d'abonnements.

RENDU DE LA DECISION n°2021-22 : Modification de marché relative à l'ajout d'équipements dans le cadre du marché d' « exploitation et maintenance des installations thermiques, de ventilation et de traitement d'air ».

Cette décision du 19 novembre 2021 consiste à signer la modification de marché relative à l'ajout d'équipements dans le cadre du marché d' « exploitation et maintenance des installations thermiques, de ventilation et de traitement d'air ».

Le montant annuel de la plus-value des équipements ajoutés s'élève à 950.00 € HT soit 1 140.00 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

XVII. Signature marché enfance et jeunesse

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Questions diverses

1. Avenant au règlement du cimetière

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le nouveau règlement du cimetière. Le conseil municipal prend acte.

2. Attributions de subventions

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les subventions reçues dans le cadre du contrat de territoire :

OBJET	MONTANT de l'aide	Montant travaux ou matériel
Travaux de mise en sécurité de l'accès au parc de la Pointe	7 916.65 €	Dépense totale 22 619.00 € HT Montant retenu 7 916.65 € Soit 35 %
Travaux de mise en sécurité de l'accès au complexe sportif	7 051.25 €	Dépense totale : 20 146.42 € HT Montant retenu : 7 051.25 € Soit 35 %
Travaux de création d'un parcours sportif au parc de la Pointe	14 672.70 €	Dépense totale 42 372.00 € HT Non subventionnée : 450.00€ Montant retenu 14 672.70 € Soit 35 % de 41 922.00€
TOTAL AIDE	29 640.60 €	

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la subvention reçue par l'Etat : fond de concours pour bibliothèques municipales :

OBJET	MONTANT de l'aide	Montant travaux ou matériel
Mise en place portail numérique : acquisition logiciel	1881.60 €	Dépense totale 3346.00 € HT Montant retenu : 3136.00 € Soit 60 %
TOTAL AIDE	1881.60 €	

La séance est levée à 22h30.

Le Maire, Alain ALENÇON

